



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

Vu le code de l'éducation et notamment son article R712-4 ;

Vu les statuts de l'Université d'Artois ;

Vu le règlement intérieur de l'université d'Artois ;

Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir est donnée aux autorités ci-après désignées, à l'effet d'exercer les compétences de la Présidente de l'université d'Artois **en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux** précisés ci-dessous.

La Présidente sera tenue informée de tout problème ou incident qui surviendrait. Sauf cas d'urgence, le délégataire consultera la Présidente avant de prendre une décision importante.

SITES (enceintes et locaux)	Déléataire
Bâtiments du site d'Arras	Vice-président du Conseil d'Administration <i>En cas d'absence ou d'empêchement</i> , le directeur général des services
UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Lens	Directrice/Directeur de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens
Faculté des Sciences Appliquées de Béthune, enceinte et bâtiments, y compris la salle de sport, le service commun de la documentation à Béthune, et le bâtiment Robert Hazebrouck	Directrice/Directeur de la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune
UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Douai	Directrice/Directeur de l'UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai
UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin, enceinte et bâtiments	Directrice/Directeur de l'UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin
IUT de Béthune, enceinte et bâtiments	Directrice/Directeur de l'IUT de Béthune
IUT de Lens, enceinte et bâtiments	Directrice/Directeur de l'IUT de Lens

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la Présidente ou des fonctions du délégataire.

La Présidente peut rapporter sa délégation à tout moment.

Article 3 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 8 exemplaires originaux
à Arras, le 2 décembre 2024

La Présidente,



Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 2 décembre 2024

Publication sur l'intranet le : 2 décembre 2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 2 décembre 2024